



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-37 du 3 avril 2024**

**OBJET : Procédure de plan d'alignement rue du sentier du parc**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-37 du 3 avril 2024**

### **OBJET : Procédure de plan d'alignement rue du sentier du parc**

En 2023, la CDEA, les villes de la Norville et Arpajon travaillent à la requalification du sentier du parc. Ces travaux consistent en la remise aux normes des réseaux Eau Potable, Eaux Usées et Eaux de pluie, en la création d'accotements végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales, en l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécom et en l'aménagement de la voirie en zone 30.

Les premières études ont mis en évidence qu'une partie de la rue du sentier du parc, ouverte au public, demeure la propriété foncière des riverains.

Aussi, la ville et les propriétaires ont engagé des discussions afin de régulariser la situation juridique de la partie de foncier précitée, permettant la requalification de la rue du sentier du parc.

Dès lors, il est envisagé de recourir à la procédure de plan d'alignement en parallèle de la poursuite des négociations avec les riverains.

Le cabinet de géomètre Blondeau a réalisé un plan d'alignement, matérialisant les limites projetées de la rue du sentier du parc au droit des propriétés riveraines,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure d'alignement selon le périmètre défini sur le plan de géomètre en annexe,
- de procéder par arrêté à l'ouverture de l'enquête publique, après avoir désigné un commissaire enquêteur et défini les modalités de l'enquête publique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le plan local de l'urbanisme (PLU) d'Arpajon révisé le 25 septembre 2019 et modifié le 23 septembre 2020,

**VU** la délibération n°17-229 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « création, ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun »

**CONSIDÉRANT** que la ville a engagé une opération de requalification des espaces publics du sentier du parc,

**CONSIDÉRANT** que les études menées en vue de la requalification des espaces publics ont mis en évidence qu'une partie actuelle de la rue du sentier du parc, ouverte au public, demeure la propriété foncière des riverains,

**CONSIDÉRANT** que la ville et les riverains ont engagé des discussions afin de régulariser la situation juridique de la partie foncière précitée, permettant la requalification de la rue du sentier du parc,

**CONSIDERANT** que la ville envisage de recourir à la procédure d'alignement en parallèle de la poursuite des négociations avec les riverains,

**VU** le plan d'alignement établi par le cabinet de géomètres Blondeau en date du 12 octobre 2023 matérialisant les limites projetées de la rue du sentier du parc au droit des propriétés riveraines,

**VU** l'avis de la commission transition écologique du 26 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de plan d'alignement de la rue « sentier du parc selon le périmètre défini sur le plan de géomètre en annexe.

**AUTORISE** le maire à procéder par arrêté, à l'ouverture de l'enquête publique, après avoir désigné un commissaire enquêteur et défini les modalités de l'enquête publique.

**AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20240403-202437-DE  
Reçu le 09/04/2024